



Faug, le 14 juin 2017

## Publication communale No 6

### Contrôle des champignons

Nous vous informons qu'il n'y aura pas de contrôle de champignons organisé cette année. En revanche, les adresses de contrôleurs agréés sont disponibles sur le site [www.vapko.ch](http://www.vapko.ch).

### Autorisations

La Municipalité a délivré des autorisations pour des travaux ne nécessitant pas de mise à l'enquête publique, il s'agit des travaux suivants :

<u>Date :</u>	<u>Parcelle :</u>	<u>Propriétaires :</u>	<u>Genre de travaux :</u>
01.06.2017	10	Elisabeth et Herbert Furrer	Pose d'une serre de jardin
01.06.2017	50	Iris et Markus Küenzi	Création d'une place de parc en gravier
13.06.2017	437	Hauptli Beat	démontage de la piscine, création d'un coin repos et grillades

### Avis aux propriétaires (FAO du 16 juin 2017)

Afin de se mettre en conformité avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et le Plan directeur cantonal (PDCn), la Municipalité de Faoug informe les propriétaires fonciers que la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) est en cours.

Dans l'intervalle, et dans le cadre de projets de constructions, les intéressés (propriétaires ou promoteurs) sont priés de prendre contact avec la Municipalité, celle-ci se réservant le droit de faire application de l'article 77 de la LATC pour refuser tout projet qui serait contraire aux planifications envisagées, mais non encore soumises à l'enquête publique.

La Municipalité se réserve le droit de soumettre à l'enquête publique un plan d'affectation et un règlement de la zone réservée selon l'article 46 LATC si le dimensionnement de la zone à bâtir venait à être compromis.

Cet avis délie la Municipalité des obligations découlant de l'article 78 LATC.

En conséquence, aucune prétention d'indemnité pour les projets établis selon les règles actuelles ne sera prise en considération par l'autorité.

**La Municipalité**